



## **Règlement Officiel du Jeu Concours « Le GRAND JEU DE NOËL »**

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société GAP TALLARD ADRENALINE, SAS immatriculée au RCS de Gap sous le numéro 984 927 533, dont le siège social est situé au 2 impasse Champ Mouton à Tallard (05130) (ci-après dénommée "l'Organisateur"), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le GRAND JEU DE NOËL », du 01/12/2025 à 0h00 au 31/12/2025 à 23h59.

### **ARTICLE 2 : OBJET DU JEU**

Le jeu a pour objectif de promouvoir le site internet de l'Organisateur et ses réseaux sociaux en invitant les participants à chercher des logos cachés sur différentes pages du site [www.paradrenalin.fr](http://www.paradrenalin.fr).

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France et disposant d'un accès internet et d'une adresse e-mail valide, à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au tirage au sort, le participant doit impérativement remplir les conditions cumulatives suivantes :

Trouver au minimum un (1) logo caché sur le site internet de l'Organisateur [www.paradrenalin.fr](http://www.paradrenalin.fr).

- Envoyer un e-mail via le formulaire de contact du site <https://www.paradrenalin.fr/contact/> en indiquant clairement :  
L'emplacement précis de chaque logo trouvé (ex: "Logo Père Noël trouvé sur la page "Nos Services", sous la photo du produit X").  
Leur Nom et Prénom.
- suivre (liker/s'abonner) la page Instagram et/ou la page Facebook de l'Organisateur :  
<https://www.instagram.com/paradrenalin/>  
<https://www.facebook.com/paradrenalin>
- Commenter la publication du jeu concours sur Instagram ou Facebook en écrivant : "Je participe [Nom Prénom du participant]" et en identifiant un ami.
- Partager la publication du jeu concours en Story sur Instagram ou Facebook.

Note : La participation est validée dès lors qu'au moins un logo est trouvé et que l'ensemble des conditions sociales (points 3, 4 et 5) et de contact (point 2) sont remplies. Le fait de trouver plus d'un logo augmente la probabilité de gagner (voir Article 5).

## **ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera effectué le 01/01/2026 parmi l'ensemble des participants ayant respecté l'intégralité des conditions de participation.

Chaque logo trouvé et correctement localisé donne droit à une chance supplémentaire au tirage au sort.

Exemple : Un participant ayant trouvé les 5 logos aura 5 chances au tirage au sort.

Le tirage au sort déterminera les 5 gagnants des dotations.

En cas de tirage au sort unique pour l'ensemble des lots : Le premier tiré au sort remportera le chèque de 500€, le deuxième celui de 200€, et les trois suivants remporteront un chèque de 100€ chacun.

## **ARTICLE 6 : LES DOTATIONS (LOTS A GAGNER)**

Les dotations sont attribuées sous forme de chèques cadeaux électroniques à utiliser uniquement sur le site internet de l'Organisateur [www.paradrenalin.fr](http://www.paradrenalin.fr).

La dotation totale est d'une valeur de 1000€ TTC et est répartie comme suit : Conditions d'utilisation des Chèques Cadeaux :

LOGO A TROUVER	VALEUR DU CHEQUE CADEAU	NOMBRE DE GAGNANTS
Père Noël	500 €	1 (Premier prix)
Traîneau de Noël	200 €	1 (Deuxième prix)
Lutin (peu importe lequel)	100 €	3 (Troisième au Cinquième prix)
<b>TOTAL</b>	<b>1000 €</b>	<b>5</b>

Les chèques cadeaux seront utilisables à partir du 01 Janvier 2026.

Ils sont valables jusqu'au 31 Octobre 2026 inclus.

Ils sont nominatifs, non échangeables, non remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire. Ils doivent être utilisés en une seule fois (sauf précision contraire de l'Organisateur).

## **ARTICLE 7 : NOTIFICATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse utilisée pour la participation dans les 5 jours suivant le tirage au sort. Ils devront répondre à cet e-mail dans les 30 jours pour confirmer leur identité et accepter leur lot. Sans réponse dans ce délai, un nouveau tirage au sort sera effectué pour désigner un remplaçant.

## **ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies dans le cadre de la participation à ce jeu sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Ces données sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des lots. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

 Conditions Générales de Participation (C.G.P.)

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITES**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des problèmes de connexion, de réseau, ou de tout autre dysfonctionnement technique qui pourrait empêcher un participant de jouer. L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

## **ARTICLE 10 : FRAUDE**

Toute tentative de fraude, de falsification, d'utilisation de robots ou de participation multiple par une même personne physique (sauf dans le cadre du mécanisme de chances multiples de l'Article 5) entraînera la nullité immédiate de la participation du joueur concerné et la perte de son prix potentiel. L'Organisateur est seul juge des motifs de disqualification.

## **ARTICLE 11 : ACCEPTATION**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des conditions générales. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisateur.

## **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. À défaut, les tribunaux compétents seront ceux du siège social de l'Organisateur.